

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

Séance du 15 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze décembre à dix heures dix-sept minutes, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

<u>Étaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint- Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Marie- Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT
<u>Étaient représentés</u>	Brigitte CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<u>Était absente</u>	Danouchka PRIGENT
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018

Après prise en compte des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – GP3A

Le maire présente à nouveau la convention de fourniture d'eau potable entre GP3A et la commune de l'île de Bréhat.

Il indique que conformément au souhait émis par l'assemblée lors de la séance du 22 septembre dernier, il a pris contact avec GP3A afin qu'elle revienne sur certains points de la convention.

GP3A a répondu que cela n'était pas possible car cette convention qui définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre GP3A et la commune a été préalablement votée et signée par l'assemblée communautaire de GP3A et que celle-ci devra être approuvée en l'état.

Le maire précise que celle-ci a pour objet de définir les participations financières, à savoir :

- 1) La part collectivité qui s'élève à 0,70 € HT le m³ qui correspond aux frais des investissements ;
- 2) Et, à titre indicatif, la part « exploitation » qui s'élève également à 0,70€ HT le m³. Cette part « exploitation », refacturée à Véolia (délégataire de la commune) correspond au prix de vente en gros défini dans la DSP entre GP3A et la SAUR. Véolia facture ensuite ce montant aux abonnés de la commune (redevance).

Le maire estime que cela est plus protecteur pour la commune
Liliane LEYRAT remarque que la commune dispose d'un contrat sur 12 ans et Véolia s'est engagée sur 6 ans.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'en matière de gestion de l'eau, on distingue la part investissement et la part exploitation. L'indication qui est portée dans la convention (point 13) est uniquement à titre d'information

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention telle qu'elle est présentée par GP3A.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de fourniture d'eau potable présentée par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) à la commune de l'Ile de Bréhat en date 18 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- **Regrette la réponse tardive à la demande du 24 septembre 2018 et considère que le point 13 est une simple information.**
- **Approuve la convention de fourniture d'eau potable de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) et la commune de l'Ile de Bréhat, telle qu'elle est présentée ;**
- **Autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise ne œuvre de la présente délibération.**

3. ACCES AU PUBLIC DE L'ENCEINTE DU PHARE DU PANN

a) Convention entre l'Etat et la commune

Le maire soumet à l'assemblée la convention présentée par le ministère de la Transition écologique et solidaire dont l'objectif est de pérenniser l'accès au public sur la plateforme du phare du Pann.

Il indique que celle-ci détermine les conditions d'ouverture au public de l'enceinte qui entoure le phare qui est situé sur le domaine public maritime. Le phare lui-même restera fermé pour des raisons de sécurité et ne sera pas accessible au public.

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter de la date de la signature et elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La commune de l'Ile de Bréhat devra s'engager à effectuer les travaux nécessaires à la sécurité et accessibilité ou tous autres travaux liés à l'accès de l'enceinte du phare. Elle assurera la maintenance des équipements mis en place.

Il précise que l'accès à l'enceinte du phare située sur le domaine public maritime ne relève pas de la présente convention.

Le maire rappelle que les services de Phares et balises ont réalisé les travaux de maçonnerie sur la plateforme. Il manquait des galets qu'ils ont remplacés. Ils se sont engagés à réaliser des travaux sur le mur Est.

Le maire fait remarquer qu'il ne souhaitait pas engager la commune, si les travaux promis n'avaient pas été réalisés préalablement par les services de Phares et balises. Si la commune ne signait pas cette convention, l'Etat serait amené à condamner cet accès au public.

Liliane LEYRAT trouve l'accès important pour les Bréhatins et ne conçoit pas qu'il soit fermé.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'Etat reste propriétaire des lieux.

Josette ALICE déplore l'accès difficile juste avant les marches accédant à la plateforme. Elle estime que celui-ci aurait dû être aplani pour être rendu plus accessible aux personnes ayant des difficultés à la marche.

Le maire précise que cela se trouve sur le domaine public maritime et ne relève pas de la responsabilité de la commune.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention présentée par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention pour l'accès au public de l'enceinte du phare du Pann entre l'Etat et la commune de l'Ile de Bréhat,

Considérant l'intérêt général du site ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention pour l'accès au public de l'enceinte du phare du Pann entre l'Etat et la commune de l'Ile de Bréhat, telle qu'elle est présentée ;**
- **Autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

b) Mise en place d'un garde-corps de protection

Le maire soumet à l'assemblée la proposition financière relative aux travaux de sécurité portant sur l'installation d'un garde-corps de protection sur l'enceinte du phare du Pann.

L'offre présentée par l'entreprise ART CAMP de Pommeret, s'élève à 24 698 € HT, soit 29 637,60€ TTC.

Il précise que ce projet a reçu l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

Josette ALICE demande s'il y a eu un appel d'offres. Elle trouve le coût important.

Le maire répond que l'offre présentée fait l'objet d'un devis global et cet ensemble de devis a permis d'obtenir de meilleurs prix.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'installation de protection de l'enceinte du phare du Pann.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'exposé du maire ;

Vu la proposition de convention pour l'accès au public de l'enceinte du phare du Pann entre l'Etat et la commune de l'Ile de Bréhat,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confier à l'entreprise ART CAMP de Pommeret, la réalisation d'un garde-corps pour le site du Phare du Pann pour un montant de 24 698 € HT, soit 29 637,60 € TTC ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019
- Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes cofinanceurs pour réaliser cette opération

c) Autorisation pour déclaration préalable de travaux

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation de protection énoncée précédemment, il est nécessaire de déposer la demande de déclaration préalable pour réaliser les travaux de mise en place de garde-corps de l'enceinte du phare du Pann.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer cette déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette dernière.

Après cet exposé, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'autorisation de dépôt de cette demande de déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'installation de protection de l'enceinte de la plateforme, nécessaire à la sécurité des personnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- Autorise le maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation pour les travaux susvisés.

Jean-Luc LE PACHE demande si cette autorisation de travaux doit émaner de la commune dans la mesure où elle n'est pas la propriétaire de l'immeuble.

Le maire précise que du fait que ces travaux sont demandés à la commune pour sécuriser l'enceinte et permettre l'accès au public, la déclaration de travaux préalable doit nécessairement être faite, par celui qui les ordonne.

4. RENOVATION DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2017, le conseil municipal l'avait mandaté pour lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de rénovation des trois bâtiments communaux :

- Ecole primaire : accessibilité
- Eglise : réfection du mur extérieur sud et de la sacristie
- Salle polyvalente : rénovation du parquet et extension de la salle

Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour l'ensemble des travaux pour cette opération s'élève à 300 000 €.

Il indique qu'après parution de l'annonce légale, le 28 septembre 2018, trois architectes ont présenté leurs offres :

- Blandine HOUSSAIS, architecte à Lannion : 36 000 € HT – soit 43 200 € TTC
- Jean-Pierre LE TRAON, architecte à Saint-Brieuc : 38 400 € HT – soit 46 080 € TTC
- Christophe PERRET, architecte à Paimpol : 24 827 € HT – soit 29 792,40 € TTC

Après ouverture des plis, la commission a décidé d'auditionner les trois candidats le 23 novembre 2018.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2018, a décidé d'attribuer cette maîtrise d'œuvre à : Monsieur Christophe PERRET, architecte à Paimpol.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'analyse des offres suivant les offres proposées par les architectes : Blandine HOUSSAIS, Jean-Pierre LE TRAON et Christophe PERRET

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **D'attribuer ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Christophe PERRET, pour un montant de 24 827 € HT, soit 29 792,40 € TTC.**
- **D'autoriser le maire à signer le marché avec l'architecte Christophe PERRET et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019**

5. VOIRIE –REFECTION DE VOIES - SECTEURS KREC'H GWEN – KREC'H SIMON - GUERZIDO – GAREN AN TRAOU

Le maire informe qu'il a fait procéder à une étude pour réaliser des travaux de réfection de certaines voies communales dans les secteurs de Krec'h Gwen, Krec'h Simon, le Guerzido et Garen an Traou. Il présente la proposition financière établie par l'entreprise COLAS pour l'ensemble de ces travaux qui s'élève à 35 950 € HT, soit 43 140 € TTC.

Le maire fait remarquer que cette entreprise intervient déjà sur l'opération d'aménagement des cheminements piétons, ce qui a permis de négocier de meilleures conditions financières.

Liliane LEYRAT demande qu'avant de refaire la route au Guerzido, la commune réfléchisse par ailleurs à installer les toilettes publiques et donc prévoir les branchements nécessaires.

Le maire répond que le nécessaire sera fait après obtention des autorisations administratives.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces travaux de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le budget principal de la commune,
Vu la proposition présentée par l'entreprise COLAS
Considérant la nécessité de réparer les voies concernées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la réfection des voies communales des secteurs de Krec'h Gwen, Krec'h Simon, Guerzido et Garen an Traou,**
- **Attribue le marché à l'entreprise COLAS suivant sa proposition, dont le montant s'élève à 35 950 € HT, soit 43 140 € TTC,**
- **Autorise le maire à signer ledit marché et tous documents s'y afférant,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2019**

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22

a) Travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg

Le maire présente l'estimation du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) relative à la rénovation des travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg. Le montant estimé s'élève à 91 000€ HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Le maire rappelle que la commune a transféré la compétence de l'éclairage public au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor. A ce titre, tous les travaux d'électrification se font obligatoirement par son intermédiaire.

Il indique que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 55 080 € HT.

Il fait remarquer que ce projet a été effectué suivant les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du bourg, tel que présenté.

Josette ALICE est favorable au principe de l'éclairage public au Bourg mais souligne que sur les plans présentés, il y a trop de projecteurs et certains fixés chez des propriétaires privés. Elle déplore que le devis ne soit pas suffisamment détaillé.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer qu'au vu des documents présentés, il n'est pas possible effectivement de savoir combien coûte un projecteur, le devis n'étant pas précis.

Liliane LEYRAT fait le même constat et trouve que c'est trop cher pour la commune. Le maire prend acte des remarques émises par l'ensemble des élus, mais rappelle que cela risque de retarder les travaux d'aménagement des cheminements piétons.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet un avis défavorable au projet des « travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor dont le montant estimatif est de : 91 000 € HT, la part communale s'élevant à 55 080 € HT.**
- **Demande au maire de reprendre contact avec l'architecte des bâtiments de France**

b) Modification des statuts du Syndicat

Le maire présente la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) qui intervient dans le cadre de l'évolution des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et de la mise en œuvre des nouveaux projets liés à leurs activités.

Il expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22),
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales,
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Il indique que cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la modification des statuts du SDE22

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.**

7. ACQUISITIONS FONCIERES

a) Déclassement du domaine public

Le maire indique que dans le cadre d'un futur échange de parcelle de terrain entre la commune et l'indivision CORNU/GHIDALIA, il est nécessaire de déclasser préalablement une partie de la voie communale VC12, d'une superficie d'environ 3,36 m², appartenant au domaine public communal. Le maire indique que cette opération est justifiée par un intérêt public.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le déclassement précité.



Vu le code général des collectivités territoriales (article 2131-2) ;

Vu le code de la voirie routière (article L141-3) ;

Considérant que le bien communal sis à Kergoareva d'une contenance d'environ 3,36 m², il convient de le désaffecter pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide la désaffectation dudit bien d'une contenance d'environ 3,36 m² ;**
- **Décide le déclassement partiel de son domaine public communal cadastré en VC12, sis au Kergoareva d'une contenance d'environ 3,36 m², pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**
- **Dit que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**

b) Echange de parcelle

Le maire présente à l'assemblée la proposition d'échange de parcelle située à Krec'h Tarec entre l'indivision CORNU/GHIDALIA et la commune.

Il indique qu'afin de régler un problème d'expertise lié aux travaux d'assainissement, Monsieur GHIDALIA propose d'échanger avec la commune, la parcelle cadastrée en section AI n°353 à Krec'h Tarec d'une contenance de 200 m² et appartenant à l'indivision CORNU/GHIDALIA, contre une portion de la voie publique se trouvant devant sa propriété à Kergoareva, d'une superficie d'environ 3,36m² et ce après déclassement.

En contrepartie de l'abandon des obligations mises à la charge de la commune par l'expertise et en compensation de la différence de surface des terrains échangés, la commune prendrait à sa charge la totalité des frais induits par cet échange (géomètre, notaires et autres) et la réalisation de la clôture entre la parcelle cadastrée en section AI n° 353 et la parcelle cadastrée en section AI n° 246 à Krec'h Tarec.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cet échange.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition faite par l'indivision CORNU/GHIDALIA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'accepter la proposition faite par l'indivision CORNU/GHIDALIA, qui consiste à échanger avec la commune, leur parcelle de terrain, située à Krec'h Tarec, cadastrée en section AI n°353 et d'une contenance d'environ 200m², contre une portion de la voie publique se trouvant devant leur propriété à Kergoareva, d'une superficie d'environ 3,36m² et ce après son déclassement,**
- **Précise que cette opération foncière est conditionnée par :**
 - *L'abandon des obligations mises à la charge de la commune par l'expertise de la parcelle cadastrée en section AI n° 353 ;*
 - *Le bornage et la pose d'une clôture entre la parcelle cadastrée en section AI n°353 et la parcelle cadastrée en section AI n° 246 à Krec'h Tarec, tel que défini sur le plan annexé.*
 - *Prise en charges de l'ensemble des frais y afférents.*

- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019,
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Acquisition foncière – succession LE ROY/KERVIZIC

Le maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition émanant de l'étude GUILLOU, notaire à Tréguier, portant sur la cession d'un ensemble de parcelles de terrains situées sur l'île Nord et dépendant de la succession LE ROY/KERVIZIC.

Le relevé des parcelles fait apparaître une contenance totale de 12 226 m². Le prix proposé par les vendeurs étant d'environ 5,50 € le m².

Liliane LEYRAT présente une question d'Henri SIMON portant sur la destination de ces terrains et s'ils ont un intérêt quelconque pour la commune.

Jean-Luc LE PACHE explique qu'il s'agit de continuer la politique générale en matière d'acquisitions foncières.

Le maire estime que la commune a intérêt à réaliser des acquisitions foncières.

L'assemblée mandate le maire pour négocier ce prix de vente auprès des vendeurs.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de la succession LE ROY/KERVIZIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par l'étude GUILLOU, notaire à Tréguier portant sur la cession d'un ensemble de parcelles de terrains situées sur l'île Nord et dépendant de la succession LE ROY/KERVIZIC d'une superficie totale de 12 226 m².

Considérant que ces parcelles ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est plus accordé,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées en section A, numéros 120, 317, 430, 433, 435, 455, 467, 476, 539, 553, 792, 805, 827, 852, 877, 900, 937, 1003, 1053, 1157, 1190, 1204, 1215, 1245, 1256, 1266, 1454 et 1457, d'une superficie totale de 12 226m² situées sur l'île Nord et dépendant de la succession LE ROY/KERVIZIC.
- Mandate le maire pour négocier au prix maximum de 5,50€ le mètre carré, proposé par les vendeurs ;
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019,
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. VOYAGE PEDAGOGIQUE A PARIS – PARTICIPATION COMMUNALE

Le maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Pascal GIANNANTONI, directeur de l'école, concernant le financement d'un voyage pédagogique à Paris prévu en mars les 19,20 et 21 mars 2019.

Il indique que ce sont 16 enfants du CP au CM2 qui participent à cette expédition.

Le montant sollicité pour cette aide financière est de 1 220 €. Elle correspond au 1/3 du coût total du voyage.

Le maire explique que c'est à sa demande, lors d'une réunion à Bréhat avec le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, qu'une proposition a été faite pour aller visiter le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Un programme de visite a été défini avec l'ensemble des intervenants.

Josette ALICE demande quels sont les accompagnateurs des enfants.

Le maire indique qu'en plus des enseignants, Marie-Louise RIVOALEN et lui-même accompagneront les enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'accorder à l'école publique pour l'année 2019, une participation financière de : 1 220 € au profit des élèves qui vont participer au voyage pédagogique à Paris, ayant lieu du 19 au 21 mars 2019. Cette participation financière sera versée par l'intermédiaire de l'Amicale Laïque.**
- **Précise que la dépense sera imputée au budget 2019, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9. BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES

a) Inscriptions de crédits

♦ Budget principal de la commune - Décision modificative n°1

Le maire présente la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de la commune. Cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le compte 2111 (terrains nus), nécessaires pour régler les dépenses liées à l'acquisition de foncier par la commune. Le montant nécessaire s'élève à 70 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 21 – immobilisations corporelles • cpte 2111 – acquisitions terrains		10 000	+ 70 000
Chap. 23 – immobilisations en cours • 2318 – autres immobilisations corporelles		161 000	- 70 000	91 000	

◆ **Budget principal de la commune - Décision modificative n°2**

Le maire présente la décision modificative n° 2 portant sur la reprise des résultats du SMEGA après sa dissolution au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'intégrer ces résultats dans les résultats de la commune :

- au compte 002 (fonctionnement) = + 483,93 €
- au compte 001 (investissement) = - 483,93 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune

Vu la délibération de dissolution du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 023 – virement à la section d'investissement		152 677,01	+ 483,93
Recettes	Chap. 002 – résultat d'exploitation reporté		127 071,43	+ 483,93	127 555,36
Section investissement	recettes	Chap. 001 – solde d'exécution de la section d'investissement	792 896,72	- 483,93	792 412,79
		Chap. 021 – virement de la section d'investissement	152 677,01	+ 483,93	153 160,94

◆ **Budget annexe des ordures ménagères et déchets - Décision modificative n°2**

Le maire présente la décision modificative n°2 portant sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets. Elle consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 011 (charges à caractère général) relative à un dépassement de crédits, lié au nouveau système d'évacuation des ordures ménagères. Le montant nécessaire s'élève à 30 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets



Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et une (1) abstention (Henri SIMON), le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets sur l'exercice 2018

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 011 – immobilisations corporelles			
		• compte 60632 – fournitures de petit équipement	12 500,00	+ 5 000	17 500,00
		• compte 6241 – transports de biens	55 000,00	+ 27 000	82 000,00
Montant décision modificative			- 32 000		
Chap. 022 – dépenses imprévues		2 423,68	- 2 400	23,68	
Chap. 023 – virement à la section d'investissement		46 966,81	- 29 600	17 366,81	
Montant décision modificative			- 32 000		
Section investissement	Recettes	Chap. 021 – virement à la section d'exploitation	46 966,81	- 29 600	17 366,81
	dépenses	Chap. 23 – immobilisation en cours			
		• Compte 2318 - Autres immobilisations	350 000,00	- 29 600	320 400,00

◆ **Budget annexe « Ports communaux - Décision modificative n°1**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget annexe des Ports communaux portant sur l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) nécessaires au règlement de dépenses sur ce chapitre. Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 1 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget annexe des ports communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux sur l'exercice 2018

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
<u>dépenses</u>	compte 604 – prestations de services		1 450,00	+ 1 000,00	2 450,00
	compte 023 – virement à la section d'investissement		14 437,32	- 1 000,00	13 437,32
<u>recettes</u>	Compte 021 – virement de la section de fonctionnement		14 437,32	- 1 000,00	13 437,32



Section	dépenses	Compte 2313 – immobilisations corporelles en cours	77 000,00	- 1 000,00	76 000,00

b) Travaux en régie – année 2018

◆ **Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget principal de la commune – années 2017/2018**

Le maire présente une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget principal de la commune année 2017/2018

N° de compte	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nombre heures	Forfait horaire 23,31	
	année 2017					
21318-OPFI	<u>Mur de la descente du bourg</u>	623	83,45	210	4 895,10	
		656	1 199,27			
		661	579,65			
		663	852,00			
		685	555,24			
	total		3 269,61		4 895,10	8 164,71
2128-OPFI	<u>Aménagement Jardin de la Libération</u>	759	412,55			
	total		412,55		0,00	412,55
	année 2018					
2128-OPFI	<u>Aménagement Jardin de la Libération</u>	27	174,00	189	4 405,59	
		248	55,92			
		249	179,52			
		251	36,92			
		255	8,82			
		444	130,20			
		468	697,50			
	total		1 282,88		4 405,59	5 688,47
2135-OPFI	<u>Sanitaires Port Clos</u>	186	7,30	91	2 121,21	
		212	546,37			

		218	155,03		
		219	10,90		
		249	83,62		
		250	38,52		
		326	417,54		
		total	1 259,28	2 144,52	3 403,80
			6 224,32	11 445,21	17 669,53
Montant des travaux en régie pour les années 2017/2018					17 669,53

• **Budget principal - Décision modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018.

	Libellés	Prévu	DM n° 3	Total
Section investissement	Chapitre 040 – art. 2135 immobilisations générales	55 698,07	+ 2 669,53	57 967,60
	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	153 160,94	+ 2 669,53	155 430,47
Section fonctionnement	Chap. 042 – art. 722 immobilisations corporelles	55 698,07	+ 2 669,53	57 967,60
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	153 160,94	+ 2 669,53	155 430,47

- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget annexe des ordures ménagères - années 2018**

Le maire présente une décision modificative portant sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets concernant les travaux en régie. Il rappelle que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

**Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget Ordures ménagères et déchets –
année 2018**

N° de compte	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nombre heure	Forfait horaire	
					23,31	
2128- OPFI	<u>Aménagement plateforme "corderie"</u>	147	100,80	365	8 508,15	
		176	1 336,44			
		183	835,61			
		185	172,66			
		186	4 426,71			
		187	418,99			
		188	22,97			
		189	1 562,40			
		202	77,45			
	total		12 659,95		8 508,15	21 168,10
2181- OPFI	<u>Point de collecte Jardin de la Libération</u>	102	54,86	49	1 142,19	
	total		54,86		1 142,19	1 197,05
			12 715		9 650,34	22 365,15
Montant total des travaux en régie pour l'année 2018						22 365,15

• Budget annexe « ordures ménagères - Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères sur l'exercice 2018 ;

Section investissement	Libellés	Prévu	DM n° 3	Total
	chap. 040 – art. 2128 autres agencements et aménagements	0,00	+ 21 168,10	21 168,10
	Art. 2181 – installations générales, agencements	0,00	+ 1 197,05	1 197,05
	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	17 366,81	+ 22 365,15	39 731,96



Section fonctionn.t	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	+ 22 365,15	22 365,15
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	17 366,81	+ 22 365,15	39 731,96

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

a) Ouverture d'un poste d'attaché ou de rédacteur territorial

Le maire indique que cette opération consiste à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité pour l'adapter afin d'anticiper le départ futur de la secrétaire de mairie et assurer au mieux la continuité de la direction des services.

A cet effet, et considérant qu'il y aura une période de « tuilage » et de départ anticipé lié à l'acquisition de congés annuels et de récupération, il est proposé de créer un emploi dans le service administratif sur les grades d'attaché ou de rédacteur dont la commune a fait la publicité.

La date proposée pour l'ouverture du poste pourrait être le 1^{er} janvier 2019 même si, compte tenu des préavis possibles en cas de recrutement par mutation d'un titulaire, l'agent pourrait n'arriver que les premiers mois de l'année.

Le maire pense que la prise de fonction du prochain secrétaire sera l'occasion d'une réorganisation des services afin d'optimiser les missions des agents dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle tant au niveau administratif que technique, en parallèle avec la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales**
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**
- Vu la délibération en date du 22 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,**
- Vu le tableau existant des effectifs, en date du 22 septembre 2018,**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu de la création d'un emploi dans le service administratif sur les grades d'attaché ou de rédacteur territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de créer un emploi administratif sur les grades d'attaché ou de rédacteur (catégorie A ou B) dans la spécialité administration générale, à temps complet, pour couvrir la période de « tuilage » et de départ anticipé de la secrétaire de mairie ;**
- **Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y**



- rapporant seront inscrits au budget 2019, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Création de 2 postes d'agents de maîtrise dans le cadre des avancements de grade

En prévision des évolutions de carrière des agents dans le cadre de leur parcours professionnel, le maire propose la création de 2 postes d'agents de maîtrise afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de ce grade au titre de l'année 2019.

La suppression des postes sur les anciens grades interviendra après la nomination des agents sur les nouveaux grades.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront prévus au budget 2019.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
 - Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Vu la délibération en date du 22 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,
 - Vu le tableau existant des effectifs, en date du 22 septembre 2018,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu de la création des 2 postes d'agents de maîtrise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour créer 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019 ;
- Dit que la suppression des anciens grades interviendra après la nomination des agents sur les nouveaux grades ;
- Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs suivant les créations de postes et avancements de grades précités.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la



fonction publique territoriales

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau existant des effectifs, en date du 22 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS		Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
				Titulaires		
				TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative						
2	Attaché territorial	A	2	2		
2	Rédacteur territorial	B				2
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1		
1	Adjoint administratif	C	1	1		
Filière technique						
1	Technicien territorial	B				1
3	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
2	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	2		
4	Adjoint technique	C	3	2	1	1
Filière police municipal						
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
1	Garde champêtre	C				1
Total			14	12	2	

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
2	Surveillant camping	C	1	1	2	2
1	Surveillant ports communaux	C		1	1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets - propreté	C	3		3	3
Total			4	2	6	6

- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



11. SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES – CCAS ET PHOTOCOPIES

Le maire indique que plusieurs régies de recettes doivent être supprimées.

Cela concerne :

- la régie de recettes du CCAS, pour l'encaissement des quêtes à mariages et dons qui du fait de la suppression de son budget n'a plus lieu d'être (délibération du 16/12/2017).
- la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, créée par délibération en date du 11/12/1987 et qui du fait de l'instauration de nouveaux services a été regroupée dans une nouvelle régie de recettes.

Le maire propose de supprimer ces deux régies et d'abroger les délibérations qui y sont rattachées.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suppression de ces deux régies, photocopies et CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de création de la régie photocopies en date du 11 décembre 1987 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 20 janvier 2012 portant création de la régie « quêtes à mariage et dons des particuliers »

Vu la délibération en date du 16 décembre 2017 portant sur la suppression du budget CCAS et de par ce fait la suppression de la régie de recettes s'y afférent

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la suppression des régies de recettes relatives aux encaissements des recettes des photocopies et des recettes pour les quêtes de mariage et de dons des particuliers ;**
- **approuve que la suppression de ces régies prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;**
- **précise que toutes les délibérations antérieures seront abrogées**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. ECLAIRAGE PUBLIC DES CALES ET PASSE-PIEDS – COMPTEUR CCI

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué de séparer le comptage de l'éclairage public de la commune de celui des cales et passe-pieds se trouvant sur le domaine public maritime et dont la gestion est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Il informe que les travaux d'éclairage public qui ont été réalisés sur les cales et passe-pieds ont été commandés par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Par conséquent, il leur appartient d'assumer la responsabilité et l'entretien de ces ouvrages ainsi que les consommations correspondantes.

Il indique qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, car cette installation a été raccordée au compteur communal, dont le boîtier de commande se trouve à Krec'h Simon. Aussi, les consommations sont prises en charge par la commune.

Il informe que par ailleurs, cet équipement étant exclu du contrat d'entretien qui lie la commune avec le SDE22, il estime qu'il convient aujourd'hui de séparer les deux réseaux.

Il fait remarquer que suivant la demande du dernier conseil municipal, il a abordé ce point avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, au cours du dernier conseil portuaire de novembre 2018.

Le maire propose d'adresser un courrier à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'informer des intentions de la commune de dissocier les compteurs.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette mesure.

Marie-Louise RIVOALEN estime qu'il est logique que ce soit la Chambre de Commerce et d'Industrie qui prenne en charge les consommations, puisque c'est elle qui touche les taxes portuaires.

Josette ALICE suggère qu'elle revoie les horaires pour les éclairages des cales estimant que celles-ci sont éclairées à n'importe quelle heure.

Le maire répond qu'à la décharge de la CCI, ces désordres sont souvent dus à des interventions humaines.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de dissocier le comptage de l'éclairage public de la commune de celui des cales et passe-pieds se trouvant sur le domaine maritime et sous la responsabilité de la CCI,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la séparation du comptage de l'éclairage public de la commune de celui des cales et passe-pieds se trouvant sur le domaine public maritime et géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
- **Mandate le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. COMMUNICATIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, le maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 5 avril 2014 « Délégations du conseil municipal au maire ».

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal de la commune en date du 5 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- ◆ **Acquisition d'un photocopieur mis à disposition de l'Office de tourisme**
Acquisition d'un photocopieur qui sera mis à la disposition de l'Office de tourisme pour un montant de 1 518 € TTC.
- ◆ **Acquisition d'un rétroprojecteur et un point émetteur WIFI – Salle polyvalente**
Mise en place d'un point émetteur pour point d'accès libre et d'un rétroprojecteur à la salle polyvalente. Montant de cette installation : 11 236,48 € TTC.
- ◆ **Renforcement de la vidéosurveillance – salle polyvalente**
Mise en place d'une liaison sécurisée par radio wifi entre la mairie et la salle polyvalente. Montant de l'installation 6 481,96 € TTC.
- ◆ **Acquisition de 2 remorques agricoles**
Remplacement de 2 remorques agricoles dont une est destinée au service de collecte des ordures ménagères. Le montant de ce matériel s'élève à 9 528 € TTC.

◆ **Acquisition tracteur**

Remplacement du tracteur du Same Solaris par un tracteur équivalent de marque « John Deere » Montant de 28 904 € TTC, dont une reprise de 1 000 € pour le vieux matériel.

◆ **ASAD - Convention de partenariat « ».**

Signature d'une convention entre la commune et l'ASAD Goëlo Trieux, fixant les modalités d'intervention du personnel de l'ASAD intervenant au domicile des personnes âgées ou en situation handicap demeurant sur la commune de l'Ile de Bréhat.

◆ **Acquisition de matériel d'illumination de Noël**

Acquisition de matériel d'illumination pour un montant de 3 906 € TTC.

◆ **Acquisition d'un aspirateur industriel**

Acquisition d'un aspirateur industriel pour le service technique pour un montant de 777,98 € TTC.

◆ **Travaux – Bâtiments publics**

- Travaux sur la couverture de l'église avec réfection d'un chéneau derrière le clocher pour un montant de 3 459,60 € TTC.
- Travaux sur le bâtiment de l'office de tourisme : nettoyage et reprise de maçonnerie avec reprise d'étanchéité du hublot pour un montant de 1 380,43 € TTC.

14. QUESTIONS DIVERSES

◆ **Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le maire annonce la date de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui aura lieu du 21 décembre 2018 au 22 janvier 2019.

Il informe que la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 16h00

◆ **Installation - site de la Corderie**

Liliane LEYRAT pose une question émanant d'Henri SIMON qui demande au maire la copie de l'autorisation préfectorale de faire les travaux à la grève de la Corderie près de Chicago.

Jean-Luc LE PACHE s'interroge sur la communicabilité de ce document.

Le maire prend acte de la demande. Si ce document doit être communiqué, il le sera.

La séance est levée à 12h00

Le maire,
Patrick HUET

